

Affaires Juridiques
 MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 05 avril 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 12 mai 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23021 de travaux relatifs à la Construction d'un Centre Technique Horticole sis rue de la Pointe Robert à Sannois,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer les marché n°23021 de Travaux suivant :

Décision n°	Lots	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant €HT
2023/70	1	E.C.B Sarl 95110 Sannois	Marché 2302101 : Terrassement - Réseaux - Gros Œuvre - Lasure	695 000,00
	3	SAS SME 91860 Epinay-Sous-Senart	Marché 2302103 : Étanchéité - Bardage polycarbonate	50 773,30
	4	MMS 93150 Le Blanc-Mesnil	Marché 2302104 : Menuiseries extérieures	28 864,90
	5	FRAMAFER-DUPARQUE 78320 La Verriere	Marché 2302105 : Portes sectionnelles	17 220,00
	6	E.C.B Sarl 95110 Sannois	Marché 2302106 : Menuiseries intérieures - Agencement	47 000,00
	7	ICCES 02200 Soissons	Marché 2302107 : Serrurerie	58 776,30
	8	PRO EVOLUTION BAT'S 95550 Le Thillay	Marché 230208 : Cloisons - Plafonds suspendus - doublage isolation	79 990,00
	9	SGL COREC 91350 Grigny	Marché 2302109 : Revêtements de sols durs et souple - Faïence	33 716,90
	10	LAUMAX 94120 Fontenay-Sous-Bois	Marché 2302110 : Revêtements muraux - Peinture	14 199,00
	11	SGEA 95800 Cergy St Christophe	Marché 2302111 : Électricité Courants Forts et Faibles	60 246,02
	12	VES 95520 Osny	Marché 2302112 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	249 253,34

Suite et fin de la décision 2023/70

Article 2 : L'exécution des marchés débute à compter de la notification et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2022

SANNOIS, le 12 juillet 2023

Laurence TROUZIER-EVEQUE



P. Boulogne
Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 juillet 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.0712 - DC 2023 - 70 - CC

Publiée le 13 juillet 2023